

18
septembre
2015

Règlements de la Haute Ecole Arc Berne-Jura-Neuchâtel (HE-Arc)

Conformément aux articles 3 et 5 de la loi sur les publications officielles¹⁾, les actes législatifs promulgués par les organes de la Haute Ecole Arc Berne-Jura-Neuchâtel (HE-Arc) sont publiés dans le Recueil officiel des lois bernoises sous la forme d'un renvoi collectif.

Ces actes législatifs peuvent être obtenus à l'adresse suivante:

Haute Ecole Arc
Direction
Espace de l'Europe 11
2000 Neuchâtel

Ils sont également disponibles sur Internet à l'adresse suivante:
www.he-arc.ch

Les actes législatifs de la HEP-BEJUNE ci-après, publiés individuellement sous la forme de renvois, sont retirés du Recueil systématique des lois bernoises (RSB):

N° RSB	Titre
436.812.1	Règlement du 23 décembre 2004 concernant le Comité stratégique, la Direction générale et le Conseil consultatif de la Haute Ecole ARC
436.812.2	Règlement de la Commission de recours de l'instance intercantonale de la Haute Ecole ARC du 23 décembre 2004
436.812.3	Règlement de la Commission de conciliation de la Haute Ecole ARC du 23 décembre 2004
436.812.4	Directives du 23 décembre 2004 en matière d'indemnités et de remboursement de frais de la Commission de recours de la Haute Ecole ARC
436.812.5	Règlement général des études de la Haute Ecole ARC du 17 mars 2005
436.812.6	Règlement d'application du statut du personnel de la Haute Ecole ARC du 14 mars 2007

¹⁾ RSB 103.1